

TECH.A.2019 - 178

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET REPRISE DES
BRANCHEMENTS EXISTANTS
RUE JULES GUESDE

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 02 juillet 2019, par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE – Port de Santes – 6 ème rue à Wavrin (59536), et réceptionnée en nos bureaux le 2 juillet 2019,

Considérant que des travaux « renouvellement du réseau d'eau potable et reprise des branchements existants » vont être réalisés rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE – Port de Santes – 6 ème rue à Wavrin (59536).

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jules Guesde à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant , au droit du chantier et côté opposé sur toute longueur du chantier rue Jules Guesde, à compter du :

lundi 15 juillet 2019 au lundi 19 août 2019.

Article 2 : Pendant la durée de ces travaux, une déviation sera mise en place par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE et se fera comme suit :

- Déviation par la rue Catinat puis la rue Cavrois et la rue Anatole France.
- Durant la 1ère phase des travaux, la circulation se fera en sens unique au niveau de la rue Anatole France en direction et jusqu'à l'embranchement de la rue de la Justice.



- Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE – Port de Santes – 6 ème rue à Wavrin (59536).
- Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

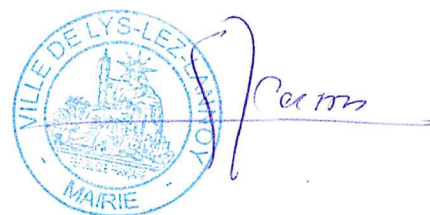
Ampliation sera adressée à :

- La société SOGEA NORD HYDRAULIQUE, le demandeur,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 4 juillet 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,



Publication	
Affiché le	05-07-2019
Retrait le	05-08-2019